



## VERS UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR SE RENDRE SUR SON LIEU DE TRAVAIL !

Pour préserver le pouvoir d'achat des Français, différentes mesures ont été prises. Certaines d'entre elles concernent les frais engagés par les salariés pour les trajets domicile-lieu de travail. Autant de mesures qui peuvent avoir des conséquences sur les bulletins de paie et le pouvoir d'achat de vos salariés à prendre en compte dès la rentrée.

### ➤ **Frais de transports en commun : une prise en charge facultative exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu**

Pour 2022 et 2023, vous avez la **possibilité** de prendre en charge **75 % du prix des titres d'abonnement des transports en commun ou de services publics de location de vélos** de vos salariés sans aucune cotisation sociale supplémentaire et sans imposition supplémentaire pour les salariés.

👁️ **Le cumul de cette prise en charge avec la prime transport est temporairement autorisé.**

### ➤ **Possibilité de verser une prime de transport pour tous les salariés véhiculés**

Toujours pour 2022 et 2023, vous avez la possibilité de verser la **prime transport aux salariés utilisant un véhicule** pour se rendre sur leur lieu de travail, **peu importe que ce soit par convenance personnelle**. Cette prime est exonérée socialement et fiscalement comme suit :

Frais de carburant	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>400 €/an en métropole</b></li><li>▪ <b>600 € en outre-mer</b></li></ul> <p>(200 € précédemment)</p>
Des frais d'alimentation du véhicule (hybride, rechargeable, etc.)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>700 €/an en métropole</b></li><li>▪ <b>900 € en outre-mer</b></li></ul> <p>(500 € précédemment)</p>

### ➤ **Cumul entre le forfait « mobilités durables » et la prise en charge de frais de transports en commun**

La limite d'exonération est fixée à **800 €/an** en cas de cumul de ces deux dispositifs (au lieu de 600 € précédemment). À la différence des autres mesures précitées, cette dernière est définitive.

**Ces mesures vous intéressent et vous souhaitez les mettre en œuvre ? Votre cabinet d'expertise comptable est là pour vous conseiller et vous accompagner, alors n'hésitez plus, contactez-nous !**